

PERSONNEL

[3218233 (493)]

CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES

Situation au 1^{er} Janvier 1898.

Numéro d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance.	DATES	
			de l'entrée au service.	de la dernière promotion.
A. — Section d'activité.				
Directeur général.				
1	Harzé (E.), C.  * 1 ^{re} et 2 ^e classe, C. C. A. 1 ^{re} cl., D. 1 ^{re} cl. mutualiste, commandeur des ordres de N.-D. de la Conception de Villa Viçosa de Portugal et de St-Stanislas de Russie, officier de l'ordre de la Couronne d'Italie	1835	1800 10—11—58	1800 5— 3—96
Inspecteurs généraux.				
1	Timmerhans (L.), O.  * 1 ^{re} cl., C. C. A. 1 ^{re} cl., D. 1 ^{re} cl. mutualistes	1832	1—12—54	30—10—94
2	Dejaer (E.), O.  C. C. A. 1 ^{re} cl.	1837	9—11—60	21— 9—94
Ingénieurs en chef Directeurs.				
1	*Firket (A.), O.  * 1 ^{re} cl. et 2 ^e cl., C. C. A. 1 ^{re} cl.	1837	10— 2—61	30—10—94
2	*Dejaer (J.), O.  * 1 ^{re} cl., C. C. A. 1 ^{re} cl.	1838	10— 7—62	12—12—97
3	*Smeysters (J.), O.  * 2 ^e cl., C. C. A. 1 ^{re} cl.	1837	6— 8—62	12—12—97
*	Guchez (F.), O.  M. C. A. 1 ^{re} cl., chevalier de l'ordre de Wasa ⁽¹⁾	1838	12— 4—64	30—11—90

⁽¹⁾ Inspecteur général des explosifs.

* Les fonctionnaires dont les noms sont précédés d'un astérisque, jouissent du maximum du traitement affecté à leur grade.

Numéro d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance.	DATES	
			de l'entrée au service.	de la dernière promotion.
4	Willem (L.), O.  * 2 ^e cl., M. C. A. 1 ^{re} cl.	1842	22-2-65 ¹⁸⁰⁰	27-2-91 ¹⁸⁰⁰
5	Orman (E.), O.  * 1 ^{re} cl., M. C. A. 1 ^{re} cl.	1843	26-8-67	12-12-97
6	Fineuse (E.),  M. C. A. 1 ^{re} cl.	1844	14-12-69	16-5-95
7	Minsier (C.), 	1847	11-12-73	17-6-95
"	Dejardin (L.),  * 2 ^e cl., M. C. D. 1 ^{re} cl., M. C. A. 1 ^{re} cl. (1)	1849	24-11-71	12-12-97
8	Libert (J.), 	1853	21-11-74	12-12-97
<i>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe.</i>				
1	*Hubert (H.),  M. C. A. 1 ^{re} cl. (2)	1849	31-10-72	10-5-97
"	*Watteyne (V.),  * 1 ^{re} cl. (3)	1850	21-11-74	13-10-97
2	Marcette (A.), 	1850	21-11-74	31-3-97
3	Jacquet (J.),  * 1 ^{re} cl.	1852	29-1-76	12-12-97
4	Julin (J.), 	1853	15-12-76	12-12-97
5	Delacuvellerie (L.),  * 2 ^e cl.	1852	28-6-77	12-12-97
<i>Ingénieurs principaux de 2^e classe.</i>				
1	Beaupain (J.-B.)	1857	31-1-81	31-7-97
2	Lechat (V.)	1858	18-11-81	12-12-97
3	Bochkoltz (G.)	1859	18-11-81	12-12-97
4	Demaret (J.), * 1 ^{re} cl.	1857	18-11-81	12-12-97
5	Larmoyeux (E.), * 1 ^{re} cl.	1859	18-11-81	12-12-97
<i>Ingénieurs de 1^{re} classe.</i>				
1	*Pepin (A.)	1861	24-11-82	10-5-97
2	*Ledouble (O), * 1 ^{re} cl.	1860	24-11-82	10-5-97
3	*Stassart (S.)	1858	20-4-83	12-12-97
4	*Namur (L.)	1859	21-7-83	12-12-97
5	Demaret (L.)	1859	28-9-85	31-3-97
6	Daubresse (G.)	1862	2-4-86	10-5-97
7	Delbrouck (M.)	1865	21-3-89	12-12-97
8	Libotte (E.)	1864	16-4-89	12-12-97
9	N.			

* Les fonctionnaires dont les noms sont précédés d'un astérisque, jouissent du maximum du traitement affecté à leur grade.

(1) Directeur à l'administration centrale.

(2) Nommé ingénieur en chef à titre personnel par arrêté royal du 12 décembre 1897.

(3) Directeur à l'administration centrale.

Numéro d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance.	DATES	
			de l'entrée au service.	de la dernière promotion.
Ingénieurs de 2 ^e classe.				
1	*Delruelle (L.)	1866	5— 5—91	22— 8—97
2	*Halleux (A.) (1).	1869	16—11—91	22— 8—97
3	*Firket (V.), M. C. D. 1 ^{re} cl.	1869	14—12—91	12—12—97
4	Simonis (A.).	1869	12— 1—92	31—12—96
5	Lebacqz (J.).	1869	2—11—92	31—12—96
6	Denoël (L.), M. C. C. 1 ^{re} cl. (1).	1870	2—11—92	31—12—96
7	N.			
8	N.			
9	N.			
10	N.			
Ingénieurs de 3 ^e classe.				
1	*Deboucq (L.)	1873	28—11—95	12—12—97
2	*Bolle (J.).	1871	28—11—95	12—12—97
3	Vrancken (J.)	1872	16— 12—96	
4	Nibelle (G.)	1873	16—12—96	
5	Orban (N. J.)	1873	16—12—96	
6	Ghysen (H.).	1874	16—12—96	
7	Henry (R.)	1873	16—12—96	
8	Levarlet (H.) (1)	1873	16—12—96	
9	Lemaire (E.)	1872	16—12—96	
10	Tréfois (G.)	1874	12—12—97	
11	Repriels (A.)	1875	12—12—97	
12	Bailly (O.)	1874	12—12—97	
13	Lebens (L.)	1873	12—12—97	
14	Niederan (Ch.)	1874	12—12—97	
15	Hallet (A.)	1874	12—12—97	
16	Liagre (Ed.)	1874	12—12—97	
17	Velings (J.)	1874	12—12—97	

* Les fonctionnaires dont les noms sont précédés d'un astérisque, jouissent du maximum du traitement affecté à leur grade.

⁽¹⁾ Attaché à l'administration centrale.

Numéro d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance.	DATES	
			de l'entrée au service.	de la dernière promotion.
B. — Section de disponibilité.				
Ingénieurs en chef directeurs.				
1	Chaudron (J.), C.  	1822	30— 4— 43	1800 28— 1— 87
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe.				
1	Van Scherpenzeel-Thim (L.), O.   S ^t S ^t	1850	3— 6— 75	31— 3— 97
Ingénieurs de 1 ^{re} classe.				
1	Macquet (A.)	1853	29— 11— 76	27— 3— 88
Ingénieurs de 2 ^e et 3 ^e classe.				
1	Devaux (A.), O. 	1825	9— 7— 47	6— 7— 52
2	Legrand (L.)	1868	2— 3— 91	10— 5— 97
Ingénieurs des mines à la retraite conservant le titre honorifique de leur grade.				
Van Scherpenzeel-Thim (J.), C.  C. C. A. 1 ^{re} classe, Directeur général honoraire.				
Arnould (G.), C.  C. C. A. 1 ^{re} cl., D. 1 ^{re} cl. de mutualiste. Directeur général honoraire.				
Jottrand (A.), O.  C. C. A. 1 ^{re} cl., M. C. D. 1 ^{re} cl. Directeur divisionnaire honoraire.				
Bougnnet (E.), O.  C. C. A. 1 ^{re} cl. Ingénieur en chef Directeur honoraire.				
DÉCORATIONS : SIGNES				
Ordre de Léopold : Chevalier 				
— Officier O. 				
— Commandeur. C. 				
Croix civique pour années de service C. C. A.				
Médaille — — — — — M. C. A.				
Croix civique pour acte de dévouement 				
Médaille — — — — — M. C. D.				
Décoration de mutualistes D. de mutualistes.				

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

[3518233(493)]

MINES

Un arrêté royal du 19 janvier 1897 accorde à la Société anonyme des charbonnages de Bernissart, propriétaire de la concession de Blaton, à titre d'extension la concession des mines de houille gisant sous une partie des territoires des communes de Pommerœul et Ville-Pommerœul, sur une étendue superficielle de 677 hectares 62 ares.

Un arrêté royal du 31 janvier 1897 autorise la Société du charbonnage d'Auvelais-Saint-Roch à traverser, par une tranchée sud, à l'étage de 112 mètres de son puits n° 2 l'espace qui sépare sa concession de celle de Tamines-Moignelée.

Un arrêté royal du 26 avril 1897 autorise la Compagnie de Charbonnages Belges, à Frameries, à rectifier les limites entre ses concessions : charbonnages réunis de l'Agrappe et Escouffiaux-Grisoeuil.

Un arrêté royal du 22 mai 1897 déclare d'utilité publique, l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement, par la Société civile des charbonnages de Bois-du-Luc, d'une voie ferrée destinée à relier les installations du nouveau siège d'exploitation établi sur la commune de Trivières au railway de l'État et au canal du centre. (Embranchement de Houdeng.)

Un arrêté royal du 3 juin 1897 autorise la Société anonyme du charbonnage de Marchienne à occuper, pour les besoins de son exploitation, les parcelles de terrain n° 136^v, 136^a et 136^s section A de la commune de Marchienne-au-Pont, appartenant, les deux premières, à M. Joseph Paris et la troisième à MM. Chausteur-Beaufays et Seron-Beaufays, domiciliés à Marchienne.

Un arrêté royal du 20 juin 1897 autorise la Société anonyme du charbonnage du Bois d'Avroy à céder à la Société anonyme d'Ougrée une partie de la concession primitive du Val-Benoît d'une contenance de 18 hectares 95 ares sise sous la commune d'Angleur.

Un arrêté royal du 23 juillet 1897 autorise la Société anonyme des charbonnages de Saint-Roch à Auvelais à exploiter, de commun accord, une partie de la concession de Tamines-Moignelée appartenant à la Société des charbonnages de Tamines, d'une étendue superficielle de 24 hectares.

Un arrêté royal du 16 août 1897 autorise la Société anonyme des charbonnages réunis de Ressaix, Leval, Péronnes et Sainte-Aldegonde à occuper, pour les besoins de son exploitation, une parcelle de terrain d'une étendue de 28 ares 40 centiares, cadastrée section A, n° 7 E de la commune de Ressaix et appartenant à M. Julien Joseph Desy, de Péronnes-lez-Binche.

Un arrêté royal du 16 août 1897 accorde les extensions de concessions de mines de houille suivantes sous les territoires des communes de Fontaine-l'Évêque, Liernes, Landelies, Montigny-le-Tilleul, Marchienne-au-Pont et Monceau-sur-Sambre : 1° à la Société de Monceau, Fontaine et Martinet, à Monceau-sur-Sambre, propriétaire de la concession du même nom, 307 hectares; 2° à la Société anonyme du charbonnage de Fontaine l'Évêque, propriétaire de la concession de Beaulieusart, 294 hectares 50 ares; 3° à la Société anonyme Franco-belge du charbonnage de Forte-Taille, propriétaire de la concession de Forte-Taille, 223 hectares 50 ares.

Un arrêté royal du 12 octobre 1897 autorise la Société anonyme des charbonnages du Gosson-Lagasse, à Jemeppe-sur-Meuse, à occuper pour les soins de son exploitation, une parcelle de terre de un hectare 42 ares, 80 centiares, sise à Jemeppe-sur-Meuse cadastrée section B n° 46, appartenant aux sieurs Léouard et Servais Stassart de Grâce-Berleur.

Un arrêté royal du 12 octobre 1897 autorise la Société anonyme des charbonnages du Gosson Lagasse à Jemeppe-sur-Meuse à occuper pour les besoins de ses exploitations : 1° une parcelle de terre de 4 ares 84 centiares sise à Montegnée, cadastrée n° 1275 F, section B, appartenant à M^{me} Anne Joseph Joway, de Montegnée; 2° une parcelle de terre joignante à la précédente d'une contenance de 10 ares 75 centiares, sise dans la même commune, cadastrée n° 1275 E, section B, et appartenant à M. Van de Plassche Joway de Montegnée.

Un arrêté royal du 30 octobre 1897 autorise la Société des charbonnages de l'Espérance et Bonne Fortune à Montegnée à occuper, pour les besoins de son exploitation, une parcelle de terrain de un hectare 25 ares sise à Ans, dans la campagne de Bolrée, cadastrée section B, n° 139, et appartenant à MM. Henri Mativa, industriel à Liège, Franz Mativa à Visé et W. Magnée à Liège et consorts.

USINES.

Un arrêté royal du 7 février 1897 autorise la Société anonyme de désargentation d'Hoboken à traiter dans son usine des minerais aurifères et argentifères.

Un arrêté royal du 26 avril 1897 autorise la Société anonyme pour l'exploitation des établissements G. Dumont et frères, à ajouter divers appareils à leur usine à zinc de Sclaigneaux.

Un arrêté royal du 8 mai 1897 autorise la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne à Angleur, à ajouter à son usine de Valentin Colladios (autrement dit Valentin Cocq), sise à Hollogne-aux-Pierres, quinze nouveaux fours de réduction du zinc à 108 creusets par four, soit en totalité 1,620 creusets, en sus des 64 fours du même système existant.

Un arrêté royal du 23 juillet 1897 autorise la Société anonyme des forges et tôleries liégeoises à Jupille-lez-Liège, à modifier la

consistance actuelle de son usine de Jupille, en maintenant, moyennant divers changements, un certain nombre d'appareils antérieurement autorisés et en en établissant de nouveaux.

Un arrêté royal du 31 juillet 1897 autorise la Société anonyme John Cockerill à établir dans ses usines de Seraing, divers appareils de fabrication.

Un arrêté royal du 22 août 1897, autorise la Société anonyme métallurgique de Prayon, à transférer les six massifs de fours de réduction des minerais de zinc, autorisés par arrêtés royaux des 2 novembre 1853, 29 novembre 1876 et 27 juin 1883, sur un terrain sis également en la commune de Forêt, au lieu dit Forby, cadastrée n° 470 C⁸, section B.

Un arrêté royal du 15 novembre 1897 autorise M. Émile Henricot, industriel à Court-Saint-Étienne, à établir dans l'enclos de sa fonderie de fer, sise à Court-Saint-Étienne, une aciérie Robert.

Un arrêté royal du 29 novembre 1897 autorise la Dame veuve Léonard Giot, à établir à Marchienne-au-Pont une usine pour la fabrication de moulages d'acier par le procédé acide.

Un arrêté royal du 12 décembre 1897 autorise la Société anonyme des usines Bonehill, à Marchienne-au-Pont, à établir à l'usine du Chenois, sise à Marchienne-au-Pont, divers appareils de fabrication, ainsi que plusieurs moteurs et générateurs à vapeur.

Décisions Judiciaires

COUR D'APPEL DE LIÈGE

20 janvier 1897.

**ACCIDENT. — ENFANTS DE QUATORZE ANS. — TRAVAIL DANGEREUX. —
SURVEILLANCE SPÉCIALE.**

L'emploi dans un charbonnage d'enfants de quatorze ans exige impérieusement que l'on tienne compte, dans le travail qui leur est confié, de l'insouciance, de la légèreté et de l'imprudence inhérentes à leur âge,

L'administration du charbonnage doit exercer à leur égard une surveillance spéciale qui soit en rapport avec le travail qui leur est imposé (1).

(CHARBONNAGE DE B. F., c. S.).

ARRÊT.

LA COUR ; — Attendu que l'accident dont la petite S. a été victime est dû à la circonstance que l'administration du charbonnage n'avait pas formellement interdit aux jeunes filles occupées à trier le charbon de passer sous l'arbre de transmission en mouvement, pour se rendre dans les loges où la houille devait, de temps à autre, être égalisée ; qu'elle tolérât tout au moins cette pratique dangereuse ;

Que cette interdiction était d'autant plus nécessaire que le travail du triage et du nivellage dans les loges était confié à des jeunes filles dont certaines n'avaient pas plus de quatorze ans, ce qui était le cas de la petite S.;

(1) *Pasicr. belge.*